

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Fortin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cde2110ad26ed9474c29c3d1>

Date d'obtention : 2020-11-06 22:08:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une situation de dénonciation de sextage a lieu dans un milieu scolaire, celle-ci doit être présentée à un intervenant ayant reçu la formation de l'utilisation de la trousse SEXTO.

L'intervenant prend connaissance de la situation et débute le processus d'intervention en utilisant la trousse afin de dresser un portrait de la situation et de suivre les étapes d'interventions.

Il est important de rassurer et d'être bienveillant auprès de l'auteur du signalement et la victime (si ce sont deux personnes différentes), ainsi que les autres jeunes impliqués, si tel est le cas et d'éviter de juger. Lors de la rencontre, il importe de vérifier avec l'élève si d'autres jeunes pourraient être impliqués. L'utilisation du feuillet de "l'aide mémoire" peut soutenir l'intervenant dans les étapes à suivre.

L'intervenant complète la grille d'évaluation afin d'estimer la gravité de la situation pour déterminer les circonstances, la nature de la situation, quelles étaient les motivations des personnes concernées et de déterminer l'envergure de cette situation, à savoir, l'ampleur que cet événement a pris.

L'intervenant pourra donc planifier la suite des interventions auprès des élèves.

Une grille doit être complétée pour chaque élève rencontré seul, qui est impliqué dans la situation. Garder en tête d'indiquer la date de naissance des élèves ainsi que l'heure du début et de la fin de chaque rencontre et faire signer l'élève et l'intervenant.

Si parmi les élèves rencontrés l'intervenant a des doutes raisonnables de croire qu'il pourrait y avoir du matériel relié à la pornographie juvénile dans un ou plusieurs appareils technologiques appartenant aux élèves, l'intervenant se doit de les confisquer immédiatement. Il doit s'assurer de ne pas consulter les images et devra s'assurer également de la confidentialité en demandant aux jeunes de mettre l'appareil en mode "avion" et de fermer eux-mêmes leur appareils avant de lui remettre et de mettre dans le sac scellé à cet effet en prenant soins d'inscrire les informations sur l'autocollant du sac. Prendre le temps d'expliquer à l'élève les raisons de cette confiscation.

Dans le cas où un jeune refuse de remettre son appareil à l'intervenant, celui-ci doit contacter le service de police et agir comme si c'était le cas d'un acte malveillant.

Lorsque les interventions sont terminées avec les jeunes, l'intervenant doit communiquer avec le service de police et les parents des élèves impliqués.

Avant de rencontrer l'élève instigateur, si un doute laisse croire à l'intervenant qu'il fait face à une situation malveillante, celui-ci doit contacter le service de police et éviter de communiquer avec le

jeune.

Si l'étape suivante est propice à rencontrer l'instigateur, l'intervenant doit garder en tête de ne pas divulguer les noms ou informations des autres jeunes.

impliqués. Dans le cas où l'intervenant détermine, lors de la rencontre, que l'acte est de nature malveillante, il ne doit pas compléter la grille d'évaluation et se doit de confisquer l'appareil et de communiquer avec le service de police qui prendra en charge la suite des interventions.

Il est important que l'intervenant considère que dès qu'il y a utilisation de la trousse SEXTO, celui-ci doit communiquer avec le service de police.

La nature de l'acte (impulsif ou malveillant) déterminera le moment où le contact se fera.

On doit communiquer avec le service policier dès que l'intervenant a des doutes d'un acte malveillant, alors que si c'est impulsif, le contact se fait à la fin lorsque l'ensemble des interventions sont terminées.

Après avoir complétées toutes les informations et que l'intervenant a contacté le service policier, un policier se présentera à l'école pour recevoir une copie des documents et fera la saisie légale des appareils confisqués. Celui-ci fera la rédaction de son rapport qui sera présenter au DPCP et une décision sera prise pour la suite des interventions ou mesures à mettre en place et des démarches supplémentaires seront faites, soit avec la DPJ, les parents ou autres intervenants.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Selon le niveau d'implication du jeune, (peut importe le rôle qu'il occupe) l'ouverture à vouloir collaborer, les interventions seront différentes.

Si l'intervenant qui déclenche le protocole fait face un refus de collaborer de l'élève, la situation est présentée plus rapidement à la police si l'intervenant a des raisons de croire qu'il s'agit d'une situation de sextage, de pornographie juvénile.

Le déclenchement du protocole s'effectue dès qu'il a un jeune qui dévoile une information en lien avec le sextage et qui a lieu entre les murs de l'école. Lorsqu'une situation dénoncée provient du milieu externe de l'école, la personne sera dirigée vers le service de police.

Aussi, dès qu'il y a un doute, ou une certitude de malveillance, la situation doit immédiatement être dénoncée au service de police.

Aussi, les situations sont présentées selon un certain degré d'intensité et de personnes impliquées qui augmentent d'une situation à l'autre.

Le 1^{er} cas est déclenché par une élève qui un reçu une confiance de son amie et va informer son malaise à une intervenante de l'école.

Le 2^e cas est la "victime" qui se dénonce et demande de l'aide. Comme elle n'a pas tout avoué la première fois, il y a une augmentation des démarches à entreprendre auprès des différentes personnes concernées.

Le dernier cas étant une situation à l'extérieur de l'école qui est dénoncée, devant cette situation, l'intervenant de l'école dirige la personne au service de police puisque ce n'est pas à l'école à intervenir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, c'est l'étape de l'utilisation de la grille qui permettra d'évaluer la situation, la gravité et l'ampleur de celle-ci.

Parfois, des éléments supplémentaires apportent une intensification et une augmentation des étapes du processus d'interventions.

Selon l'étendue des "dégâts" les interventions peuvent prendre des directions "imprévues" et prendre beaucoup de temps à faire le tour de la situation.

Avoir la confiance du jeune pour qu'il réussisse à se confier peut aussi être ardu pour l'intervenant.

Il faut aussi être très prudent afin de s'assurer à ne pas voir les photos/vidéos ou autres.

L'étape de la rencontre avec le policier peut aussi être "traumatisante" pour un jeune.